

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Depuis le 1er janvier 2022 : le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de 15 ans (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime.



Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		 TVA à 5,5% ²	 CEE ³	 ECO PTZ ⁴	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov' ⁶	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov' ⁷	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov' ⁸	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov' ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ¹⁰ R ≥ 6 m².K/W		✓	✓	✓	10 €/m²	7 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	10 €/m² ¹¹	20 €/m²	12 €/m² ¹¹	25 €/m²
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ¹⁰ R ≥ 7 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	10 €/m²	×	10 €/m² ¹¹	×	12 €/m² ¹¹	×
	Planchers bas ¹⁰ R ≥ 3 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	10 €/m²	×	10 €/m² ¹¹	×	12 €/m² ¹¹	×
Toiture terrasse ¹⁰ R ≥ 4,5 m².K/W		✓	✓	✓	×	15 €/m²	×	40 €/m²	×	60 €/m²	×	75 €/m²
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	15 €/m² ¹²	×	40 €/m² ¹²	×	60 €/m² ¹²	×	75 €/m² ¹²
	Isolation par intérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	7 €/m²	×	15 €/m²	×	20 €/m²	×	25 €/m²
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,5 W/ m².K et Sw ≤ 0,36											
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32	✓	×	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W		✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹³ Ud ≤ 1,7 W/ m².K		✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ¹⁴	✓ ¹⁴	✓ ¹⁵	3 500 € ¹⁶	✓ ¹⁵	7000 € ¹⁶	✓ ¹⁵	Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité	✓ ¹⁵	Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ¹⁷		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ¹⁸		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 565	< 25 714	< 15 262	< 21 123
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 28 614	< 37 739	< 22 320	< 31 003
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 34 411	< 45 326	< 26 844	< 37 232
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 40 201	< 52 925	< 31 359	< 43 472
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 46 015	< 60 546	< 35 894	< 49 736
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 797	+ 7 613	+ 4 526	+ 6 253

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Isolation. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement de statut de passoire énergétique.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

11 Baisse de la bonification pour les travaux engagés à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 et achevés au plus tard le 30 septembre 2022. Par exception, l'achèvement des travaux engagés au plus tard le 8 février 2021 intervient au plus tard le 8 février 2022.

12 Maximum 100m²

13 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

14 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

15 Conditions :

Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-TH-164 et aux exigences suivantes :

Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :

- ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur ;
- Isolation thermique des toitures couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures ;
- Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75 % de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ;

Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55 % sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.

Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire, hors raccordement à un réseau de chaleur :

- Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
- Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

16 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Modalités pratiques particulières, audit énergétique et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

17 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

18 Tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité : pour les projets de travaux visant à améliorer la performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique. Ouvre droit, jusqu'au 01/07/2022 à la prime Sérénité. Cette prime Sérénité est cumulable avec les primes « Sortie de passoires thermiques » (1 500 € pour tous) et « BBC » (1 500 € pour tous). Ces deux primes étant elles-mêmes cumulables. À compter du 01/07/2022, la prime Sérénité sera supprimée.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).